L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 21 JANVIER 1862. — G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, G. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans.
MARDI MATIN, 21 JANVIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par C. E. Forstall, rue Claiborne, entre Ursulines et Bayou.—Meubles.
Par P. J. Spear, au magasin de Mme E. Benson, No 177, rue du Canal.—Chapeaux de dames et d'amazones.
Par H. Samory, 45 et 47, Vieille Levée.—Impériales, broderies, dentelles, marchandises.
Par E. Scott, à 10 heures et demie, dans la rue Gravier No 53.—Cognac, vin, rhum, tabac, graisse, chandelles, savon, huile d'olive, &c.
Par D. E. Morphy—à 11 h. à l'entrepôt Brazil, raisins.

Deux discours.

La reddition de Slidell et Mason à l'Angleterre a donné lieu à un débat dans les deux chambres du Congrès. Parmi les discours qui ont été prononcés à cette occasion, deux seulement méritent de fixer l'attention. L'un est celui que M. Sumner, sénateur du Massachusetts, a adressé à ses collègues dans le but de justifier la conduite de l'administration; l'autre est celui que M. Vallandigham, de l'Ohio, a prononcé devant les représentants pour stigmatiser le gouvernement dont M. Sumner faisait l'éloge dans l'autre chambre.

Dans le travail de rhétorique de M. Sumner nous ne trouvons guère qu'une paraphrase de la longue dissertation de M. Seward. Seulement, le sénateur est plus catégorique que le secrétaire d'Etat. Il rejette tout le blâme de l'affaire sur le capitaine Wilkes, tout en l'excusant à cause de ses intentions patriotiques. Son argumentation à l'égard du capitaine du *San Jacinto* peut se résumer à ceci: "il connaissait trop bien le droit maritime anglais et trop peu le droit maritime américain!" M. Sumner déclare qu'au point de vue de ce dernier droit, l'arrestation des envoyés du Sud aussi bien que la saisie du *Trent* étaient complètement injustifiables, et il cite sur ce point des autorités nombreuses, les traités et tous les précédents diplomatiques du pays. Il va jusqu'à s'appuyer sur l'opinion de l'Europe et particulièrement sur la circulaire de M. Thouvenel. On pourrait trouver entre la tirade de M. Sumner et la dépêche de Seward une foule de contradictions, bien que toutes deux arrivent à la même conclusion: que les principes américains exigeaient la reddition des prisonniers. Mais ce qui frappe tout d'abord c'est que le sénateur ne cherche pas plus que ne l'a fait le ministre à expliquer l'attitude et la conduite du gouvernement depuis le débarquement des prisonniers à la forteresse Monroe jusqu'à la décision prise par le cabinet sous le coup des menaces de l'Angleterre.

Qu'un officier de marine ignorât les principes américains, connus du monde entier, c'est assez difficile à croire, mais qu'en présence d'un droit que M. Seward et M. Sumner déclarent si clair, le gouvernement fédéral, au lieu d'élargir de suite les prisonniers et d'envoyer de lui-même au cabinet anglais des excuses qui n'auraient alors emporté aucune humiliation, ait attendu l'arrivée des demandes impérieuses de l'Angleterre et n'ait cédé qu'à la menace, c'est ce que toute la rhétorique de l'orateur du Massachusetts ne parviendra pas à faire accepter comme un résultat glorieux.

Ce côté faible de la position de l'administration a servi de thème à M. Vallandigham, et il en a tiré parti dans un discours plein de verve et d'indignation que nous reproduisons presque en entier.

Je saisis cette occasion pour condamner dans les termes les plus énergiques, en ma qualité de l'un des représentants du peuple, l'acte de l'administration [illegible] la reddition de MM. Mason et Slidell au [illegible] anglais. Depuis six semaines ils étaient gardés en prison comme traîtres aux Etats-Unis, par ordre du secrétaire d'Etat avec l'approbation et les applaudissements de la presse, des hommes publics, du département de la marine, de cette chambre, et du peuple des Etats-Unis, avec pleine connaissance des circonstances de leur capture, et, cependant, sur la demande [illegible] impérieuse et péremptoire de la Grande-Bretagne, ils ont été rendus d'une manière abjecte sur la simple rumeur de l'approche d'une flotte hostile; et, pour la première fois dans notre histoire nationale, nous nous sommes lancés insolemment et sans droit dans une querelle, et nous en sommes sortis bassement et sans honneur; et ainsi pour la première fois l'aigle américaine s'est courbée honteusement devant le lion britannique.

Une presse servile [illegible] terreur, des [illegible] politiques, dans cette [illegible] pourront applaudir à cet acte, ramper, flatter et lécher la main qui a traîné notre honneur dans la boue. Mais le peuple, aujourd'hui ou plus tard, demandera un compte terrible de cette honteuse et lâche reddition. Mais je ne veux pas traiter aujourd'hui ce sujet comme je le ferai quelque jour. Je ne me suis levé que pour enregistrer ma protestation formelle contre cet acte et pour exprimer ma conviction profonde que la guerre même, qui aurait pu être évitée [illegible] par une conduite sage et ferme, est maintenant inévitable.

Il se peut que la reddition ne soit pas de la faute du Secrétaire d'Etat, mais il a senti, je le crains, le danger [illegible] fatale dépêche, et il [illegible] sans armes. Au nom du Ciel que demande l'Angleterre à propos de Mason et Slidell? C'était l'abandon de la prétention de les saisir à bord de ses navires, sous son pavillon, qu'elle réclamait, et c'est la chose que M. Seward refuse obstinément, et il ne condamne le capitaine Wilkes que parce qu'il n'a pas saisi [illegible] le navire [illegible]. Comment? mais, d'après les principes de cette dépêche, si un navire marchand [illegible] eût été employé à transporter [illegible] au fort Warren en Angleterre, ce navire aurait pu être arrêté [illegible] à la condition qu'on l'eût amené à Boston pour y être confisqué.

Bien plus, l'Angleterre a besoin d'une guerre, [illegible] qu'elle l'ait, et l'administration a agi depuis le commencement comme si son but était de la contraindre à toute force. La correspondance diplomatique, le blocus de pierre en sont la preuve. Mais laissons cela de côté. Y a-t-il quelqu'un, je le demande, parmi les millions d'habitants de ce pays, [illegible] Chambre ou dans le Sénat, ou dans l'administration elle-même, [illegible] à la signification des événements qui se passent à cette heure?

Un navire de guerre anglais emporte vers les rives d'Angleterre pour y être reçus en triomphe avec des cris d'exaltation comme des martyrs et des héros, en faveur du peuple anglais et en protégés des ministres, les hommes même qui sans l'acte insensé du capitaine Wilkes et l'endossement encore plus insensé de l'administration [illegible] pays, auraient, il y a six semaines, tranquillement et obscurément débarqué d'un navire particulier comme rebelles et réfugiés. Toute l'Europe retentit aujourd'hui de leur nom. Toute l'Europe va se lever pour leur rendre honneur; et, cependant, vous les avez rendus pour éviter que l'Angleterre ne reconnût les Etats Confédérés, et notre Secrétaire d'Etat, avec une résignation chrétienne ou une philosophie stoïque, se réjouit tranquillement de ce que "les obstacles efficaces qui ont arrêté l'insurrection et les proportions décroissantes de celle-ci, aussi bien que le peu d'importance des personnes dont il s'agit, permettent heureusement à l'administration, après six semaines d'épreuve, de les libérer cordialement et d'effacer ainsi les causes de la guerre."

Permettez-moi de dire que du moment où Mason et Slidell ont mis le pied sur le pont d'un navire de guerre anglais, vos prisonniers d'Etat, que vous [illegible] l'autre jour, enfermés dans des cellules de condamnés, sont devenus les envoyés et les ambassadeurs d'un Etat indépendant et reconnu; et je prédis ici, aujourd'hui, qu'en dépit de cette profonde humiliation nationale, ou peut-être à cause de cela, et en dépit aussi de l'abandon [illegible] de la doctrine Monroe, qui a été pendant quarante ans la politique chère à ce gouvernement [illegible] avant trois mois vous serez en guerre avec l'Angleterre, ou bien vous vous serez bassement soumis à la reconnaissance des Etats Confédérés et à la rupture du blocus; et si vous êtes alors en guerre vous aurez à la soutenir avec des cœurs découragés et des bras énervés par cet abandon infâme.

Les Yankees peints par eux-mêmes.

Nous continuons à reproduire quelques échantillons des cris de détresse que poussent les journaux du Nord sur la situation faite aux Etats-Unis par l'administration de Lincoln. Voici un passage d'un article du *Times*, de Cincinnati:

Nous perdons du temps; nous perdons rapidement notre rang dans le monde; il est impossible de se faire illusion sur le sentiment qui domine à Washington. [illegible]

Que M. Lincoln ne se trompe pas; [illegible]

[illegible]

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Mouvements des Fédéraux. Attaques feintes.

Nashville, 20 janvier.—Les mouvements des Fédéraux sur la rivière Tennessee n'ont été qu'une feinte. Ils ont tiré quelques bombes dans les bois le long de la rivière au dessous du fort Henry, mais ils ne sont pas venus à portée de canon.

Les derniers avis portent qu'il n'y a pas de Fédéraux près des forts.

Les canonnières fédérales sont venues à trois ou quatre milles du fort Donelson samedi, mais se sont retirées après avoir tiré quelques coups de canon dans les bois.

DEPECHES DE NUIT.

Nouvelles de Nashville. Mouvements des Fédéraux.

Nashville, 20 janvier.—Le correspondant de l'*Union American*, à Fort Henry, dans une lettre d'hier matin, dit: Trois canonnières fédérales sont venues samedi à trois ou quatre milles du fort, et elles ont tiré de derrière une île à trois milles au delà du fort, vingt deux coups de canon, les boulets sont tombés à plus d'un mille du fort. Immédiatement après elles se retirèrent. Nous avons appris depuis qu'elles ont débarqué 2500 hommes au débarcadère du bac, à 22 milles au delà du fort. On dit que de 8 à 10,000 Fédéraux marchent de Mayfield, contre le fort Henry, ou contre Paris dans le Tennessee.

Le général Van Dorn a passé dans cette ville hier, en route pour Bowling Green, d'où, dit-on, il partira pour se rendre à l'extrême division Occidentale de l'armée qu'il doit commander.

LA LOI DE SURVEILLANCE.—Nous trouvons dans un journal de Richmond le texte de la loi sur la presse, rapportée devant le comité militaire devant le Congrès. On s'est servi dans ce titre des plus grandes précautions oratoires.

Bill intitulé "Un acte pour empêcher la transmission à l'ennemi de renseignements sur les plans et les opérations des forces de terre et de mer des Etats Confédérés.

Section 1. Le Congrès des Etats Confédérés décrète: Qu'il ne sera pas légal de publier ou de faire publier, dans un journal ou autre publication imprimée destinée à circuler, des informations ou communications donnant le nombre, la disposition, les mouvements ou la destination des forces de terre ou de mer, des Etats Confédérés, ou la description, la destination, la cargaison ou l'armement d'un navire engagé au service du gouvernement confédéré ou employé au transport de troupes, dépêches ou munitions de guerre pour les dits Etats, ou la description des batteries, fortifications, engins de guerre, ou plan d'attaque ou de défense employés ou destinés à être employés par les dites forces, ou celle des signaux, signes de reconnaissance, bannière ou drapeaux qui peuvent avoir été ou qui pourront être momentanément employés ou adoptés par l'officier commandant d'un poste, d'un district ou d'une expédition, des Etats Confédérés, à moins que la publication n'en soit d'abord autorisée par le Président ou le Congrès, ou par le Secrétaire de la guerre ou celui de la marine, ou par l'officier commandant dans les dits postes, districts ou expéditions; *Pourvu cependant* que rien de ce qui est contenu dans le présent acte n'interdise la publication de renseignements extraits ou dérivés de journaux ou autres publications du pays ennemi, ou de la description des batailles livrées.

Section 2.—Il ne sera pas légal d'écrire ou de communiquer, pour être publiés, aux journaux ou publications imprimées, ou aux rédacteurs et éditeurs, par lettre, télégramme ou autrement l'information dont la publication est déclarée illégale par la première section de cet acte.

Section 3.—Les personnes qui contreviendront aux dispositions de cet acte seront considérées coupables d'un grave délit et seront poursuivies devant les Cours de District des Etats Confédérés, dans le district où le délit aura été commis, et sur conviction seront condamnées à une amende qui ne dépassera pas $1,000 et pourront, à la discrétion de la Cour, être emprisonnées pendant un temps qui n'excédera pas douze mois.

VEGETATION DE LA DETTE YANKEE.—Le *London Times*, du 23 décembre, a un article sur les plans financiers de Chase qu'il débute par le paragraphe suivant:

Tout en Amérique est sur une échelle magnifique. Elle a des fleuves monstres, ses chutes d'eau sont des déluges qui tombent, ses montagnes sont des géants dont la tête et les épaules dépassent les monts pygmées de l'Europe. C'est un continent à caractères tranchés. Mais rien dans ses phénomènes physiques n'excite autant notre étonnement que les immensités morales qui viennent de s'y développer. Nous ne sommes pas habitués aux tonnerres du Niagara, aux distances incommensurables que parcourt le Mississippi, ni aux pics perdus dans les nues des Andes; mais nous ne sommes pas pour cela incapables d'éprouver une sensation nouvelle. Nous avons été [illegible] pour la première fois [illegible] l'effrayante végétation de la dette nationale de l'Amérique et les mirobolantes proportions de ses déficits.

LA DEMOCRATIE DANS L'INDIANA.—La dépêche suivante rend compte des mouvements de la démocratie dans l'Ouest:

Indianapolis, 9 janvier.—La Convention démocratique de l'Etat s'est assemblée hier: tous les comtés moins huit y étaient représentés. Thomas A. Hendricks, nommé président, a prononcé, en prenant place au fauteuil, quelques paroles de blâme sévère contre le parti républicain et la politique de l'administration.

Les résolutions adoptées par la Convention établissent que la restauration au pouvoir du parti démocrate peut seule préserver l'Union; elles endossent les principes proclamés précédemment par la Convention nationale du parti; elles déclarent que la guerre civile actuelle est le résultat de l'agitation de la question de l'esclavage et de l'organisation de la question de l'esclavage et de l'organisation d'un parti géographique au Nord qui a eu pour contre partie au Sud la sécession, la désunion et la résistance armée au gouvernement; elles condamnent la conduite des républicains dans le dernier Congrès pour avoir rejeté toutes les propositions de paix et déclarent que la paix et l'harmonie régneraient maintenant si le parti au pouvoir avait montré le même désir de régler les dissensions internes qu'il a montré dernièrement pour éviter une guerre avec l'Angleterre; elles affirment que les républicains ont démontré leur incapacité à conduire le gouvernement dans les difficultés présentes et dénoncent toutes les violations de la Constitution comme des usurpations de pouvoir, en déclarant que la suppression du droit d'*habeas corpus* et l'emprisonnement de citoyens dans les Etats loyaux sont des violations flagrantes de la Constitution, que la saisie de Mason et Slidell était ou légale ou illégale,—dans le premier cas la nation n'aurait pas dû être humiliée par leur reddition en cédant à des menaces, dans le second cas ils auraient dû être rendus avant d'être emprisonnés.

THEATRE DE L'OPERA.—C'est samedi prochain que les artistes lyriques réunis en société doivent donner, à l'Opéra, *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, de Meyerbeer. Avec l'admirable mise en scène, le luxe de décors et de costumes que comporte le théâtre de la rue Bourbon, l'orchestre et les chœurs au grand complet et une distribution satisfaisante des rôles la représentation ne saurait manquer d'obtenir un succès complet. M. Gérard Mariani, qui s'est déjà fait entendre dans plusieurs circonstances et dernièrement encore dans le *Stabat Mater*, a une jolie voix et de l'expérience comme chanteur; aussi nous croyons qu'il se tirera d'une façon très convenable du rôle de Robert. M. J. du Bearn a une très belle voix de basse et il a pendant de longues années rempli les emplois de première basse sur les principales scènes de France. M. Devismes a une voix de ténor léger peu étendue il est vrai, mais il sait parfaitement en tirer parti, il chante avec goût et est bon comédien. Madame Delatourrerie a déjà chanté ici le rôle d'Alice; elle a la voix et la chaleur dramatique qui conviennent pour obtenir un succès. Mademoiselle Zanetti a une tâche difficile dans le rôle d'Isabelle, mais elle a déjà chanté ici *Lucie de Lammermoor* d'une façon convenable et nous ne doutons pas qu'avec sa jolie voix elle ne se tire à son honneur des difficultés que présente le rôle de la princesse.

Nous engageons donc les gens difficiles à réserver leurs critiques jusqu'après l'événement, et nous comptons que tous les habitués du théâtre sentiront un devoir d'encourager des artistes à tous égards dignes de sympathie.

On nous prie d'annoncer que le tableau de location sera ouvert à partir de jeudi, à 9 heures du matin, et que les abonnés qui désireront conserver leurs loges pour cette représentation sont invités à en donner avis au contrôle.

CHRONIQUE LOCALE.

Le 27 janvier.—Le 27 janvier, anniversaire de la sécession de la Louisiane, [illegible]

[illegible]

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.—[illegible]

Concert.—Il y aura, jeudi soir, à Odd Fellows Hall, un grand concert vocal et instrumental, [illegible]

Première Cour.—John Murphy, accusé [illegible]

E. Aguin, accusé d'avoir volé pour cent cinquante piastres de bijoux au docteur D'Aquin, a été déclaré coupable de larcin.

John Lovel, qui a vendu trente-une oies volées à M. Deuron, a été déclaré coupable de larcin.

E. Carrens s'est reconnu coupable de larcin.

John Williams, accusé de larcin, a été acquitté.

Arrestation.—Les nommés Weaver et Fairchild avaient besoin d'argent. La nécessité de l'article se faisait sentir de plus en plus, et il fallait à tout prix se garnir les poches; ces hommes imaginèrent donc ce que bien d'autres avaient imaginé avant eux—l'émission de [illegible] aujourd'hui sous le nom de *shinplasters*.

Ils s'élancèrent dans les opérations à la tête d'un capital de sept piastres et fournirent une brillante carrière. Au bout de quelque temps, leurs profits s'élevaient à plusieurs centaines de piastres. Les pauvres soldats du Camp Benjamin avaient énormément contribué à leur succès.

On suppose que Fairchild et son ami ont mis en circulation bien plus de billets qu'ils n'en avouent.

Weaver a été arrêté, hier matin, par l'officier Farrell et amené devant M. Monroe. Il a avoué qu'il avait émis ces *shinplasters* dans le seul but de faire de l'argent. Il maintient qu'on n'avait pas le droit de l'arrêter et demande s'il n'a pas les mêmes privilèges que tous ceux qui font le même genre de commerce.

Le maire a confisqué trois cents piastres qu'on avait trouvées sur le hardi spéculateur.

Un témoignage flatteur.

Les nombreux admirateurs de l'excellent chef d'orchestre qui préside depuis de si longues années à nos plaisirs lyriques, apprendront avec le plus vif plaisir que cet artiste, aussi distingué par son talent que recommandable par son caractère et sa modestie, vient de recevoir une récompense bien douce au cœur du véritable disciple de l'art. M. EUGENE PREVOST a reçu de France, ces jours derniers, le document que nous transcrivons ci-dessous. C'est un témoignage flatteur émanant des grands maîtres et dont il a le droit d'être fier. Nous avons insisté pour en obtenir une copie, et nous la publions comme un document appartenant à l'histoire de l'opéra de la Nouvelle-Orléans, et comme tel intéressant toute notre population.

A Monsieur Eugène Prévost, ancien pensionnaire de France à Rome, premier chef d'orchestre de l'Opéra Français de la Nouvelle Orléans, Chevalier de l'Ordre Royal de Charles III d'Espagne.

Paris, 1er août 1861.

Monsieur et cher confrère,

Ayant appris que vous étiez de retour d'Amérique, nous saisissons cette occasion pour vous offrir collectivement l'expression de notre vive gratitude. Grâce à votre talent de chef d'orchestre et à votre zèle de compatriote, le répertoire lyrique des trois grandes scènes parisiennes est devenu depuis vingt-trois ans celui de la Hollande et de la Louisiane.

Recevez donc, monsieur et cher confrère, nos remerciements sincères et unanimes, et croyez bien que l'ancien pensionnaire de Rome, l'auteur de *Cosimo*, n'a pas été oublié par nous, et que lorsque les papiers publics nous apportent d'Amérique de flatteuses nouvelles de nos ouvrages représentés à la Nouvelle Orléans, nous aimons à vous reporter une grande partie de leur succès.

Puisse monsieur et cher confrère cette preuve écrite de notre gratitude être relue quelquefois par vous lorsque vous serez loin de notre chère patrie.

Agréez de nouveau, monsieur et cher confrère, l'assurance de l'estime et de la gratitude avec laquelle nous nous disons,

Vos dévoués amis et confrères,
G. ROSSINI,
F. HALEVY,
AMBROISE THOMAS,
L. CLAPISSON,
AUBER,
MEYERBEER,
CARAFA,
KASTNER H. BERLIOZ,
ALBERT GRISAR,
VICTOR MASSE,
FELICIEN DAVID,
A. ELWART,
Secrétaire de l'adresse.

FEUILLETON.

FEU BRESSIER,
Par Alphonse Karr.

XXV.—*Suite.*

"Le lendemain, à cinq heures du matin, j'étais chez le père Loleu, qui me remercia encore cent fois, recommanda à sa femme de me faire de la soupe et de me la porter au bateau, comme elle faisait pour lui-même; puis il partit pour la ville, me souhaitant un bon succès. Je [illegible] que ce n'était pas une petite besogne. Je jouai du reste parfaitement mon rôle; personne ne me soupçonna d'être un faux batelier. Je reçus les airs de hauteur des boutiquiers endimanchés avec la joie que doit ressentir un acteur des plus vifs applaudissements. Je fus humble et patient. On me fit porter dans mon bateau, de la terre au bateau, des enfants et des chiens. Je ne laissai pas voir la moindre hésitation.

"Mais me voici arrivé au point sérieux de mon récit. Il était à peu près deux heures de l'après-midi, lorsqu'une voiture s'arrêta près de la rivière. Il en sortit deux femmes et un homme. L'homme s'approcha du bord de l'eau et m'appela, car j'étais alors sur l'autre rive:—Oh! la nacelle!

"Je me sentis un peu embarrassé. La voiture était une voiture de louage, mais le cavalier était convenablement vêtu; les deux femmes, autant que l'éloignement me permettait de les voir, étaient jeunes et bien mises. Mon rôle me parut plus difficile vis-à-vis de ces nouveaux arrivés. Ces réflexions firent que j'hésitai un moment à répondre et que l'étranger m'appela une seconde fois. Je répondis cette fois, et me mis en devoir de traverser la rivière pour les aller prendre. Je n'étais pas encore sur l'autre rive qu'il me reprocha durement de les avoir fait attendre, et de ne lui avoir pas répondu tout de suite. Je me sentis rougir de colère; mais je pensai à l'instant qu'il serait à moi parfaitement ridicule de me fâcher pour un qui me prenait réellement pour ce que je voulais paraître, pour un batelier au service et aux ordres de ceux qui le paient, et je répondis en m'excusant que je n'avais pas entendu, parce que le vent portait de l'autre côté. Mais quel fut mon étonnement, lorsque, dans une des deux femmes qui alors s'approchèrent de moi pour monter dans mon bateau, je reconnus Mlle de Néris!....

XXVI.
(PARENTHESE.)

L'auteur est forcé d'interrompre ici la narration de Louis de Wierstein pour expliquer à ses lecteurs pourquoi ledit Louis de Wierstein fut si étonné en reconnaissant Mlle de Néris.

Louis, presque encore adolescent, demeurait avec ses parents vis-à-vis l'hôtel de M. de Néris; Mlle de Néris, alors au couvent, venait quelquefois passer une journée chez ses parents. C'est dans une de ces journées que Louis l'aperçut à une fenêtre; il la trouva charmante, comme elle l'était en effet. Louis lui écrivit une déclaration d'amour, et chargea de la remettre une femme de chambre à laquelle il glissa dans la main un louis amassé avec grande peine. La femme de chambre garda le louis, et au lieu de donner la lettre à Mlle de Néris, trouva mieux de la porter à la mère, laquelle la renvoya sous enveloppe à la mère de Louis.

Celle-ci parla à son fils, et, pensant que l'amour est la source des grandes et belles choses, elle n'osa pas tenter de le dessécher dans le cœur de son fils, tout en espérant qu'il serait facile de le faire changer d'objet quand il en serait temps. Louis, n'ayant aucune occasion de voir Mlle de Néris, ne pourrait manquer d'adresser un jour à quelque autre les sentiments qu'il aurait amassés dans son cœur. Elle lui demanda ce qu'il avait fait jusqu'à ce jour pour mériter l'amour de celle qu'il aimait. Elle lui fit honte de sa nullité, lui dit tout ce que la gloire a d'attraits pour les femmes, lui expliqua tout ce qu'il y aurait de beau à aimer en silence jusqu'à ce qu'il se fût rendu digne de l'objet de son amour.

Louis, naturellement exalté, adopta ces idées avec enthousiasme; il consentit alors à se livrer aux travaux les plus fastidieux pour arriver à son but. Un an après, Mlle Arolise de Nérin se maria. Mme de Wierstein, alors, fut effrayée du jeu qu'elle avait joué, car Louis tomba dans une mélancolie profonde.

Ce rêve de son imagination, cet amour insensé pour une fille qu'il n'avait jamais vue que deux ou trois fois par la fenêtre, eut une grande influence sur toute sa vie. Il s'imagina que le monde entier était devenu son ennemi, surtout après qu'il eut perdu sa mère, dont la voix avait encore quelquefois adouci son chagrin. Une observation de son père lui semblait d'insupportable tyrannie. Enfin il quitta la maison, vécut au hasard, et n'y rentra que lorsque son père, tué en voyage par accident de voiture, le lui laissa, comme à son seul héritier. — Petit héritage de rentes; mais un oncle,—un véritable oncle de roman—avait un peu plus tard beaucoup mieux fait les choses.

XXVII.
SUITE DE LA LETTRE DE LOUIS DE WIERSTEIN.

"Elle était en grand deuil. Est-elle veuve? ou bien le mouvement haineux que j'ai senti contre l'homme qui l'accompagne me disait-il que c'était son mari? Tous trois entrèrent dans mon bateau, et je me mis en devoir de les passer dans l'île de Richard.

"La femme qui accompagnait Mlle de Néris était plus jeune qu'elle; mais je la regardai peu, tout occupé que j'étais de celle qui a jeté dans ma vie tant d'amertume et tant de découragement. Quand nous fûmes arrivés de l'autre côté, le cavalier me dit: Qu'est-ce qu'on vous doit?

"J'aurais voulu, pour tout au monde, ne pas avoir commencé cette plaisanterie. Je m'étais habitué à dire aux autres passagers, ainsi que je l'avais entendu faire au père Loleu: *A votre générosité*, ce qui m'avait, comme à lui, rapporté plusieurs fois beaucoup au-delà du tarif. Cette fois, je dis simplement: Vous êtes trois, c'est six sous. J'étais sorti du bateau, et je voulais donner la main à ses compagnes pour les aider à descendre, mais il se mit entre elles et moi et se chargea de ce soin. Je l'aurais volontiers jeté dans l'eau. Ils me demandèrent mon nom, pour m'appeler quand ils voudraient retourner sur la terre ferme. Je leur dis: Vous demanderez *Louis*.—*Louis*, répéta Arolise. Et je ne pourrais vous dire quel charme j'éprouvai à entendre mon nom sortir de ses jolies lèvres roses.

"Ils revinrent quelques heures après. Arolise, en parlant à son cavalier, l'appela M. de Frémont. Ce n'est pas le nom de son mari; ce serait-il un nouveau prétendant? [illegible] avec une sensation douloureuse, une sorte de déchirement de cœur; mais je la laissai à peine qu'elle fut mise à terre [illegible] son départ, je trouvai, dans mon bateau, une [illegible] que j'avais remarqué à son bras.

"Le soir, je remis au père Loleu la recette du jour, et j'acceptai les trois francs qu'il me donna pour ma journée, qui lui avait rapporté trois fois autant. J'avais comme un instinct secret que je ne devais pas trahir mon incognito. Quelqu'un que j'ai passé, dis-je au père Loleu, a perdu un bijou dans mon bateau; si on vient le demander, vous direz que, pour ne pas commettre d'erreur, je ne le rendrai qu'à la personne elle-même qui l'a perdu, parce que je suis bien sûr de la reconnaître.

"Ce que j'avais prévu est arrivé. Arolise est revenue; tout m'a favorisé; elle est venue demeurer dans le village, et souvent, le soir, elle vient avec sa parente dans l'île de Richard, et je leur fais faire une promenade en bateau. Deux ou trois fois mes réponses ont paru la surprendre; ce n'est qu'hier que j'ai cru voir dans ses regards, dans ses manières, un peu d'intérêt pour moi.

"Eh bien! c'est cette découverte qui, en ce moment, me rend le plus malheureux des hommes. Quelques phrases de Mme de Lirian, qui m'ont été rapportées par le père Loleu, m'ont fait penser que peut être un hasard lui a appris qui j'étais; ce ne serait donc pas à moi même que s'adresseraient ces signes de bienveillance que j'ai cru voir pour moi, ce serait donc à ma position, et......c'est un soupçon affreux. J'aimerais mieux la trouver indifférente qu'avide et intéressée; on aime mieux voir son dieu ennemi que de n'avoir pas de dieu. J'ai résolu de m'éclairer là dessus; j'ai fait venir Dubois, je lui ai assigné un rôle; c'est lui qui sera riche et s'appellera M. de Wierstein, moi, je resterai le pêcheur Louis; il fera la cour à Mme de Lirian. Si mes soupçons sont faux, j'aurai tout le reste de ma vie pour les expier à force d'amour et de dévouement; mais, si c'est un avertissement que le ciel m'a envoyé, vois-tu, Frédéric, je m'en irai, j'irai je ne sais où, mais loin et vite, car il faudrait être bien lâche pour se contenter de la posséder sans être aimé d'elle. En ce moment, il me semble que je le serai pas, que je ne le voudrais pas; mais c'est égal, je m'en irai bien loin et bien vite.

"LOUIS DE WIERSTEIN."

XXVIII.

Eh bien! dit le lendemain Arthur du Bois à Louis de Wierstein, trouves-tu que j'aie joué convenablement mon rôle?

—Non, répondit Louis, le fils de M. de Wierstein le fut le plus insolent qu'il soit possible d'imaginer.

—Ah! voilà bien les gens; on veut faire une épreuve, mais à la condition que la belle en sortira blanche comme neige. J'aurais dû, pour te contenter, faire en sorte que Mme de Lirian dît du premier coup: "Mon Dieu! que ce M. de Wierstein est donc bête et insupportable! vraiment, ce devrait être le batelier qui fût le seigneur, et le seigneur ne ferait qu'un mauvais batelier." Mais parce que je le crois de bonne foi, parce que j'obéis à tes instructions, parce que je te crois de bonne foi, parce que j'obéis à tes instructions, parce que je suis aimable et un peu pressant, parce que ta belle semble faiblir dès le commencement de l'épreuve, tu es furieux contre moi. Tu ressembles au héros de Cervantes, qui, ayant recommencé pour la troisième fois la visière de son casque, aime mieux penser *qu'elle doit être* solide que de la frapper une troisième fois du tranchant de sa terrible épée.

Louis.—Est ce que sérieusement Arolise t'aurait déjà donné quelque espoir?

Du Bois.—Oui.

Louis.—Mais qu'appelles-tu de l'espoir? Je t'ai vu prendre pour des *avances* le hasard qui faisait qu'une femme passait dans la même rue que toi.

Du Bois—Qu'appelles-tu toi-même de l'espoir? Exiges-tu qu'elle m'ait fait une déclaration d'amour, ou qu'elle m'ait dit de me trouver sous sa fenêtre avec une échelle de soie, ou qu'elle m'ait donné la clé de sa chambre? Je t'avoue qu'il n'y a rien de tout cela. Mais, vois-tu, faisons comme don Quichotte, ne poussons pas l'épreuve plus loin.

Louis.—Sérieusement, que s'est-il passé?

Du Bois.—C'est une chose que l'on sent et qu'on ne peut exprimer; mais enfin, je suis persuadé que, si j'envoie un bouquet, il sera accepté avec plaisir; que si je me présente dans la journée, je serai reçu avec toutes les grâces possibles; que je trouverai mon bouquet honorablement placé et délicatement soigné [illegible]. Cependant restons-en là. Après tout, que me reviendra-t-il de cette plaisanterie? Si je m'éprends de la veuve, si je réussis à la rendre sensible, tu arriveras au plus beau moment, et, comme dans les *Précieuses* de Molière, tu me reprendras ton nom, ton habit, et, qui pis est, ta fortune.

Louis.—Non; tu te rappelles ce que je t'ai promis: si Arolise sort victorieuse de l'épreuve, tu épouseras la parente, cette jolie Mélanie qui est avec elle, et que Mme de Lirian dotera.

Du Bois.—Et si Arolise succombe?

Louis.—Eh bien! tu épouseras Arolise.

Du Bois.—Oh! oh!

Louis.—Je t'en donne ma parole d'honneur.

Du Bois.—Alors, c'est bien: tu es de bonne foi, et tu veux savoir à quoi t'en tenir.

Louis.—Oui. Arolise a paru faire quelque attention au batelier Louis, seulement, c'est parce qu'elle soupçonnait dans le batelier le riche M. de Wierstein, si, du moment qu'elle croit que je suis réellement un batelier, et que tu es M. de Wierstein, elle fait passer sur toi la bienveillance qu'elle m'avait un instant montrée, je ne veux plus d'Arolise, et, pour me venger d'elle, je te la fais épouser.

Du Bois.—Le compliment est joli....... et alors tu prendrais la parente?

Louis.—Non; je renoncerai aux femmes pour toute ma vie.

Du Bois.—N'y avais-tu pas renoncé déjà une fois pour *toute ta vie*?

Louis ne répondit pas.

—Mais, ajouta du Bois, comment me ferais-tu épouser Mme de Lirian? Si, comme tu le supposes peu obligeamment, la raison qui lui inspire quelque bienveillance pour moi est l'erreur qui lui fait croire que ton nom et ta fortune m'appartiennent, il viendra bien un moment où il faudra me dépouiller de ce prestige, et alors........

Louis.—Je me charge de cela; tu me laisseras faire, et Mme de Lirian sera à toi avec sa fortune.

Du Bois.—Pourvu toutefois que M. de Lieben ne me voie pas, il me connaît parfaitement, et il dévoilerait tout.

Louis.—Sois tranquille. En attendant, fais ta visite aujourd'hui, prends ma voiture et mes chevaux gris, va voir ces dames vers quatre heures de l'après-midi.

(*A continuer.*) ALPHONSE KARR.

Décédée hier, à huit heures du matin, MARIANE MARENTE, âgée de 21 ans, née à la Nlle-Orléans. Les parents et amis de la famille sont respectueusement priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures après midi. Son corps sera exposé rue Girod, entre Bagatelle et Union, 3me district.
De la part de sa famille.

Sociedad Española de Beneficencia Mutua.

Falleció ayer á la edad de 37 años, Dn RAMON LLAURADO, natural de Reus (España) y miembro de esta sociedad.

Se suplica á los que la componen se reunan hoy, a las 4 de la tarde, en casa del Sr Presidente, calle de Chartres No 205, para acompañar a su ultima morada, los restos del expresado socio.

Se recomienda la mayor puntualidad.
De orden del Presidente.
BERNARDO RODRIGUES, Secretario.
21enero

ATTENTION.

☞ L'attention des acheteurs est appelée à la grande vente de raisins qui aura lieu aujourd'hui, à 11 heures A. M., dans l'entrepôt Brazil, rue Julia, entre Magasin et Tchoupitoulas, par D. E. Morphy, encanteur.

☞ Le shérif vendra aujourd'hui, à 10½ heures A. M., au No 33, rue Jefferson, 3me District, un lot de marchandises sèches, &c.

BULLETIN COMMERCIAL.

Lundi soir, 20 janvier 1862.

COTON.—Nous n'avons aucune vente à mentionner aujourd'hui.

TABAC.—Rien d'annoncé.

SUCRE.—Fort approvisionnement, marché calme et baisse. Environ 120 boucauts ont été vendus à 1½ cts l'ordinaire, 2 cts le bon ordinaire, 2¼ cts le low fair et 2½@3 cts le fair à fully fair.

MELASSE.—Approvisionnement assez fort, mais faible demande et tendance en faveur des acheteurs. Environ 2500 barils ont été vendus, à 18@18 cts la fermentée, suivant la qualité, et 18@19½ et 10 cts la prime à choix, 1200 demi barils, à 19@20 et 10¼ cts la fermentée et 22 cts la prime.

FARINE.—Marché très calme. La superfine se détaille à $10 et l'extra à $11 le baril.

MAIS.—Aucune vente.

SON.—700 sacs, en plusieurs lots, à $1 90 les 100 livres.

FOIN.—Un petit lot de Crab Grass, à $3 le tonneau.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 21 janvier 1862.

Arrivés hier, 160 boeufs de l'Ouest, 1063 porcs, 286 moutons, 44 veaux et 6 vaches laitières. Vendu, 250 boeufs du Texas, 74 boeufs de l'Ouest, 130 porcs, 24 veaux et 2 vaches laitières. A vendre sur place: 1251 boeufs du Texas, 347 boeufs de l'Ouest, 3472 porcs, 255 veaux et 12 vaches laitières. Nous cotons:

Boeufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv. [illegible]
Boeufs du Texas, 1re qualité, par livre [illegible]
Porcs, 1re qualité, par 100 livres [illegible]
Moutons 1re qualité, par tête [illegible]
Vaches laitières, par tête [illegible]
Veaux 1re qualité [illegible]

Classe de français et d'anglais.
LE soussigné ouvrira le 6 janvier, 1862, pour des enfants des deux sexes et de tous âges, une classe dont il aura la haute direction.
134, rue des Remparts, entre Toulouse et St Louis.
30 déc—1m M. SELIGNY.

Fabrique de passementeries françaises.
Rue Bourbon, 163, près l'Opéra.
MME LEON PAGNIER confectionne sur commande des toutes espèces de PASSEMENTERIES, ainsi que KEPIS et GUETRES. Aussi—Epaulettes, pompons, cordons avec plaques, dragonnes, [illegible] des PRIX TRES REDUITS. 1er jv—1m

Changement de local.
LE 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 131, sera transportée au No 21 de la même rue [illegible]
J. WRIGHT & Co.
29oct—3m Rue de Chartres No 21

Vins et Cognac.
20 barriques vin St Julien pour familles [illegible]
[illegible]
Blanchin & Giraud, 71 Vieille Levée.

Impôt de guerre des Etats Confédérés.

AVIS.

LES négociants, les FACTEURS et autres CONSIGNATAIRES, les AGENTS et les DIRECTEURS sont informés par les présentes que l'acte supplémentaire du Congrès, approuvé le 19 décembre 1861 exige que tous les retours de propriétés taxables soient faits [illegible]

Les MARCHANDISES doivent comprendre les produits d'agriculture en la possession de toute autre personne que le producteur [illegible]

L'ARGENT A INTERET doit inclure tous les billets et autres papiers de dette, les bons ou comptes de valeur [illegible]

L'ARGENT PLACE en billets ou autres garanties [illegible]

Les contribuables sont en outre informés que leurs retours doivent être livrés au Percepteur de District le 20 janvier courant [illegible]
ROBERT M. LUSHER, Percepteur en chef
21janv—2t pour l'Etat de la Louisiane

Malle pour l'étranger.
LE soussigné annonce aux négociants de cette ville [illegible] une troisième malle de lettres pour l'étranger, par voie directe, jeudi prochain, 27 janvier, à trois heures P. M.
Port. Lettres simples, pour la Havane, 50 cents. De [illegible] pour les autres pays, 75 cents.
L. GARDEUR, Contrôleur de Douane,
21 jan—21,23,24,25 Rue Custom No 2

LIQUIDATION.
GIQUEL ET JAMISON, 196, rue du Canal.
EN LIQUIDATION.
OFFRENT en vente la balance de leur stock de marchandises sèches à des prix très réduits, pour du comptant seulement.
N. B. Les personnes qui doivent à la maison sont priées de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai.
GIQUEL & JAMISON.

P. MALLARD,
A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général que malgré le blocus et l'impossibilité de se procurer du bois de Palissandre (Rosewood), il peut, grâce à un approvisionnement antérieur, maintenir au complet son assortiment de meubles de chambres à coucher et de salon [illegible] 21jan—3t

Changement de domicile.
M. PIFFAUT, fabricant de piano, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il a transporté son atelier rue d'Espagne. Il offre à vendre huit beaux pianos de bois de rose riche, à des prix très modérés [illegible]
21janv—6t

Cuivre rouge à vendre.
DEUX caisses CUIVRE ROUGE en feuille, 14 et 16 onces, mesurant 14 pouces de large sur 4 pieds de long. Par C. BEULENOT,
21 jan—2t Enc. Bienville et Passage de la Bourse.

Beurre frais du Mississippi.
ARRIVE par le N. O. & Jackson R. R.—4-0 livres Beurre frais pour les familles, à vendre par E. SCOTT, 53 rue Gravier.
21jan—1

DEMANDE.
ON demande une bonne femme de chambre blanche, parlant le français et sachant coudre. [illegible] rue St-Joseph.
Nlle-Orléans, 21 janvier 1862 21jan—3t

Trouvé,
Un cheval noir, avec une marque à la [illegible] Le propriétaire peut venir le réclamer en payant les frais, s'adresser à M. Michel Flonance [illegible] 21 jan—3

VIN de Bourgogne—10 caisses vin de Bourgogne diverses marques et qualités, à vendre par
S D GRATIAA & Co.
21 janv 50, rue Douane

CHAMPAGNE Cte. Ferre—50 caisses Sillery, Impérial du Cabinet en bouteilles, demi et quarts de bouteilles, en magasin et à vendre par S D GRATIAA & Co.
21 janv 50, rue Douane

BLANC de zinc français—200 livres blanc de zinc à vendre par S D GRATIAA & Co.
50, rue Douane

EPICES—5 caisses muscade, 20 sacs piments, 10 [illegible] à vendre par J HART & CO,
21jv Rue de la Douane, Nos 77 et 79

VERRERIE—21 caisses verres de Bohême, [illegible] à vendre par E J HART & CO,
Rue de la Douane, Nos 77 et 79

COLLE—5 barils de colle. PAPIER SABLE—20 rames, à vendre par E J HART & CO,
Rue de la Douane, Nos 77 et 79

PEINTURES—Blanc de céruse de Wetherill, zinc [illegible] à vendre par J HART & CO,
Rue de la Douane, Nos 77 et 79

Bureau du Collecteur du Second District de la Nouvelle-Orléans.
No 3 rue St-Pierre, maison Pontalba.
AVIS est par le présent donné aux contribuables du Second District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
J HERNANDEZ,
20 jan—1m Collecteur du Second District.

AVIS.
LES billets d'une piastre, émis par notre maison pour payer les ouvriers de nos fabriques, seront acceptés en payement de nos effets [illegible]
THOMAS GRISWOLD & Cie.
encoignure Canal et Royale.

AVIS AU PUBLIC.
ANTOINE ASTREDO [illegible]
JOHN ASTREDO.

La célèbre clairvoyante MADAME LA BLANCHE.
[illegible] 20 jan—6

PEINTURE.
5000 livres de BLANC, A vendre par CUSACHS & OGDEN,
20 janv—12 encoignure Royale et St Philippe

$10 de récompense.
PARTIE marronne, le 1er janvier, de chez sa maîtresse, la négresse MARGUERITE, alias MARIA, âgée de 48 ans, très forte de taille [illegible]
A. ROUX,
20 jv—6t Jaeger's Office, No 10, rue Conti

AU PUBLIC.
LES tickets OLD LINE seront seuls reçus, pour passage, par la ligne de la rue Tchoupitoulas [illegible]
HART & WINTZ
Nlle Orléans, 17 janvier 1862.

DE nombreuses contrefaçons de tickets de chemins de fer et d'omnibus étant en circulation [illegible]
J. B. SLAWSON, F. IRWIN.
21jan—5t

AVIS.
Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.
L'ASSEMBLEE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 20 du courant [illegible]
BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire
3 déc—sd 22

Compagnie de chemins de fer de la ville.
Nlle-Orléans, 16 janvier 1862.
AFIN d'éviter de recevoir les nombreuses contrefaçons de tickets de chars et d'omnibus [illegible]
J. B. SLAWSON, président.
18janv—5t

GOTTSCHALK & MAGNER, NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 33, au rez-de-chaussée, bureau du fond.

FIL A CORDONNIER,
A vendre chez LEON PIERRE & CIE., 71, rue de Chartres.
2 jan—1m

Magasin de Meubles DE SECONDE MAIN.
RUE DE LA DOUANE No 136.
LE soussigné donne de bons prix pour meubles, pianos, [illegible]
ST. F. CASANAVE.
13 jan—1m 1862

AUX DISTILLATEURS!
UNE COLONNE système Derosne, et un SERPENTIN, à vendre chez C. S. LETOURNEUR, 106, rue de la Douane.

AUX CONTRACTEURS POUR L'ARMEE.
MILLE Fourreaux de sabres de cavalerie (modèle [illegible]) A vendre chez C. S. LETOURNEUR,
10 janv—1f 106 rue de la Douane.

RUM DE LA LOUISIANE.
DE qualité supérieure, [illegible] à vendre par A. HILDENBRAND & CO, 56, Carondelet.

DATTES [illegible] à vendre par F. F. BOUCHER.

AMUSEMENTS

THEATRE D'ORLEANS.

Représentation du jeudi 23 janvier 1862, par les artistes réunis en société.

Deuxième représentation de LE 66, opérette en un acte, paroles de Desforges et Laurencin, musique d'Offenbach. Distribution—Joseph Bertrand, colporteur, MM. Génibrel—Franz jeune tyrolien, Deligne—Grettly, sa cousine, Mlle Darcy. Deuxième représentation de LA POESIE DES AMOURS, ET [illegible] vaudeville en 2 actes, par Duvert et Lauzanne. Distribution—Hector, MM. Chol, Bernard, Joly, Cervieu, médecin, Chaffary, Jérôme, jardinier, Deligne, Fraboulet, notaire, Mathieu, Angélique, nièce de Bernard, Mmes Julian, Juliette, Deligne, amis, invités, &c. Première représentation de C'EST L'AMOUR, L'AMOUR, L'AMOUR, vaudeville en un acte. Distribution—Briançon, avocat, MM. Julian, Tournalet, Chol, Théobald, Chaffary; Alexis, Deligne; Micheline, Mmes Julian; Azalia, Darcy.

N.B.—La société ayant retiré les bons de 25 cents émis par elle, les détenteurs sont respectueusement priés de venir les échanger au contrôle du théâtre les jours de représentation, de 10 heures à 3 h. P. M.

Théâtre de l'Opéra.

SAMEDI, 25 JANVIER 1862

Robert le Diable,

Grand opéra en 5 actes, paroles de M. Scribe, musique de Meyerbeer—Robert, Gérard Mariani; Raimbaud, M. Devismes; Bertram, J. de Bearn; Alberti, Isidore; Hérault, Adolf; le seigneur, Ch. Chaussé; Alice, Mme de Latourrerie; Isabelle, Mlle Zanetti.—Chœurs, orchestre, complet.

Quartier général, Première Division T. V. de la Louisiane.—Nlle-Orléans, 21 janvier 1862.—Ordres généraux No 5.—
I. Conformément à l'ordre No. trente-six, émanant du quartier général du Gouverneur et commandant en chef, les troupes volontaires et équipées de la première division se prépareront à célébrer avec tous les honneurs militaires l'anniversaire du jour où la Louisiane a rompu les liens qui l'unissaient au gouvernement fédéral des Etats-Unis. II. A cet effet, les troupes de la première division se réuniront à huit heures A. M., LUNDI 27 courant, à leurs arsenaux respectifs [illegible] La cavalerie, l'artillerie et l'infanterie arriveront uniformes et accoutrement complets, et avec les armes qu'ils pourront avoir. V. Le colonel N. Augustin commandant la brigade de la Légion de la Louisiane, le colonel L. A. Charbonnet commandant la première brigade, le colonel Morel commandant la deuxième brigade, et les chefiers commandant les régiments et bataillons non attachés, y inclus le régiment des Native Guard, sont chargés de l'exécution de cet ordre, dans les limites de leurs commandements respectifs [illegible]
Par [illegible] Jno L. LEWIS, Major Général commandant.
21jv— L. E. FORSTALL, Inspecteur 1re division.

Régiment des Gardes d'Orléans.— Tirailleurs d'Orléans.—
Deuxième Compagnie.—Les membres de cette compagnie se réuniront MARDI, le 21 courant, à la caserne, rue du Quartier, à six heures et demie du matin, pour accompagner la première compagnie. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine.
A. A. CLAREY, sergent major. E. PLASSAN.
21jan—1

Artillerie de siège Beauregard—La compagnie se réunira à sa caserne aujourd'hui, à [illegible] heures P. M. pour assister à l'enterrement du capitaine Ramon Llaurado.
Par ordre du capitaine. V. MORANO,
21 janv Sergent Major

Légion Française—Sixième et septième compagnies—ex Tirailleurs Français—Les membres composant les deux compagnies sont requis d'assister à la réunion qui aura lieu MERCREDI, 22 du courant, à 7 heures très précises, au local ordinaire, encoignure Toulouse et Bassin.
De nouveaux certificats portant le timbre de la Légion seront délivrés [illegible]
I. CHAGNARD, capitaine 6me compagnie.
J. PETELLAT, capitaine, 7me compagnie.
21jan—1

Garde Française.—En vertu des règlements [illegible] les compagnies dans les trois jours [illegible] du bataillon.
I. L'élection du commandant et des autres officiers [illegible]
Le commandant provisoire
21 janv P. JUGE FILS.

Garde Française.— Compagnie Belge—La compagnie se réunira en costume civil à son local ordinaire, rue Conti No 92, MERCREDI, 22 janvier courant, à 7 heures du soir [illegible]
Par ordre du capitaine, MAX. LE ROY.
GEO BOLSIUS, sergent major. 21jan—2t

Garde Française—Quatrième Compagnie, capitaine Larue—Aujourd'hui mardi à 7 heures précises [illegible]
Par ordre du capitaine E. GALLOIS
21 janv—1 Sergent Major

Régiment des Volontaires Français.—Troisième bataillon.—Premier compagnie—[illegible] la caserne, mardi, 21 du courant [illegible]
21 jv—1t A. [illegible]

Régiment des Volontaires Français.—Deuxième Bataillon—Deuxième Compagnie.—Les membres de cette Compagnie [illegible]
Le sergent major, LOUIS CLAUDON
21 jan—2

Regimiento de Cazadores Españoles de N. Orleans.—No 47.—El regimiento formará hoy á las 3½ de la tarde, en la plaza de Washington, para acompañar los restos mortales de Dn. RAMON LLAURADO [illegible]
N. Orleans, 21 de enero 1862.
De orden del teniente coronel.
El ayudante mayor, G. SEGUI Y GAHONA.
21 enero

Bataillon d'artillerie d'Orléans. Compagnie de Réserve.—Nlle-Orléans, 6 janvier 1862.—A une assemblée de la compagnie, tenue à son arsenal, le lundi 20 janvier 1862, il a été résolu à l'unanimité [illegible]
Le règlement ci-dessus sera publié pendant une semaine dans l'ABEILLE de la Nlle-Orléans.
Pour copie conforme ARMAND GUYOL, Capitaine.
J. VILLARRUBIA, Sergent-major. 21 jv—6t

Régiment des Gardes d'Orléans.— Nlle-Orléans, 20 janvier 1862.—Ordre de service No 2.—Le Régiment prendra les armes mardi prochain, 21 du courant, pour école et exercice de bataillon. L'appel par compagnie aura lieu à 3½ heures P. M. précises, et le Régiment se mettra en marche à 3¾ P. M. très précises.—Petite tenue pour tous.
E. MASSIEU, lieut. col. commandant.
Pour copie conforme, E. HUECH,
20 jan—2 Adjudant Major

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.—Compagnie de Réserve.—Cinquième Compagnie.—Nlle-Orléans, le 18 janvier 1862.—Ordre général No 12.—La Compagnie s'assemblera à son arsenal, rue St-Pierre, jeudi prochain, 20 janvier 1862, à 5 heures précises du soir, en képi seulement.
Samedi prochain, 25 janvier 1862, à 4 heures et demie précises du soir, en uniforme complet.—Rendez-vous à l'arsenal.
Par ordre du capitaine Armand Guyol.
Pour copie conforme. J. VILLARRUBIA,
20 jan—6t Maréchal des logis chef

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans —COMPAÑIA DE TIRADORES.—Se advierte á los voluntarios de la expresada Compañía que se ha señalado para los miércoles á las 4 de la tarde el ejercicio de guerrilla; y se espera la mas estricta puntualidad.
Por orden del capitan. N. Orleans, enero 10 de 1862.
20 enero—3 El sargento 1o F. CABRERAS.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.
No 47.—Se suspende la academia de los Sres Oficiales, Sargentos y Cabos, que debia tener lugar el Sábado proximo, como igualmente el ejercicio de Batallon del lunes 20 del corriente, pero tendran lugar los egercicios particulares de las compañias en los dias que cada una tiene señalado.
N. Orleans, 18 Enero 1862.
De orden del Teniente Coronel.
El Ayudante Mayor
17 enero—5 G. SEGUI Y GAHONA.

Ogden Native Guards—Attention.—Les membres de cette compagnie sont par ce présent notifiés, que les exercices auront lieu tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à 6½ heures précises du soir, à leur caserne, rue Claiborne, entre Esplanade et Kerlerec. Par ordre du capitaine.
20 jv—6t S. CHARLES HAYNES, Sergt.-major.

Moulin à coton de Lane.
Jefferson City, (La).
FABRIQUE du fil de coton, ouate et coton à calfater. Le fil de coton sera mis, sur commande, en paquets simples et en numéros assortis 5@12.
Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans.
L. N. LANE, Propriétaire.
29 nov—6m

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.
CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et GATEAU D'HUILE, en quantités, au prix des acheteurs.
Les ordres laissés au soussigné seront promptement remplis. A. PEPIN, agent, 32, Canal.
Aussi, à vendre—Un lot de SAVON, de SODA et ACIDE SULFURIQUE. 6nov—6m

AVIS.
DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 3301, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-huit cents, No 3302, tous deux datés du 25 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. Ils furent mis à la poste, le 28 juin 1861, par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, Villa de Mier, République du Mexique, mais n'arrivèrent pas à leur destination, et on n'en a plus entendu parler. On est prévenu de ne pas prendre ou négocier lesdits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. Le propriétaire qui les rapportera au soussigné recevra une récompense de cinquante piastres.
INGRAM & KEITH, Pour S. G. Cole.
Nlle-Orléans, 30 novembre 1861. 3dec—3m—tt jour

SALSEPAREILLE—Un lot de Salsepareille mexicaine, à vendre par J. M. CABALLERO, No 46, rue Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
6jan

Compagnie d'Assurance de l'Union

Nlle-Orléans, 6 janvier 1862.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la Charte de la Compagnie d'Assurance de l'Union, et à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, (No 173, approuvé le 17 mars 1858), avis est donné que les certificats suivants de scrip, pour l'année 1858 et l'intérêt des dits n'ont pas été réclamés au bureau de la compagnie—

Peter Comes	$10	O. H. Kerr,	$30
R. F. Cox	30	N.-O. Manufacturing Co.	40
C. A. Edwards	400	G. W. Pollard & Co.	20
Galceran Bros	10	Jos S. Robertson,	20
Lutting, Hitchock & Co,	$10	Times Printing Association	10
		H. Verdelet,	10
		W. C. Wilson	41

La susdite liste est exacte et une copie exacte des livres de la Compagnie.
(Signé) A. CHIAPELLA, Président.
(Signé) J. M. CRAWFORD, secrétaire
Assermenté et signé par devant moi, aujourd'hui, 6 janvier 1862
(Signé) ARTHUR SAUCIER, Juge de Paix.
7 jv—m—1f p s

Tabac de la Floride, en feuilles.
Quelques caisses de TABAC DE LA FLORIDE, première qualité,
A vendre par FERRER & Co
16 janv—3 rue Poydras, No 44

Briques à feu de Liverpool,
A VENDRE en gros et en détail,
Par P. V. BERNARD,
Passage de la Bourse No 56, entre Douane et Bienville. 18jan—1m

AVIS.
TOUS ceux qui pourraient devoir à la succession de feu Jh. E. Martin, sont priés de régler avec le soussigné, le montant de ce qu'ils pourraient devoir, et tous les créanciers de la dite succession sont aussi priés de présenter leurs comptes au soussigné, administrateur de la succession, au No 136, rue Chartres.
18jan—3t F. VICTOR.

BANQUE DE LA LOUISIANE
Nlle Orléans, 16 janvier 1862.
L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette institution, pour l'année, aura lieu au local de la banque, à l'encoignure des rues Royale et Conti, LUNDI, 27 du courant, de midi à 2 heures P. M.
17jan— AUGT. MONTREUIL, caissier.

Sangsues! Sangsues
Sangsues! Sangsues!
SANGSUES! SANGSUES!
A vendre par E. & J. ABRAMS, droguistes, rue du Camp, No 44, et rue Gravier, No 74, Nouvelle-Orléans.
11 jv—1m

La plus grande découverte du siècle;
LA CHOSE QU'IL FALLAIT.
Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de
TANNER.
PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 20 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger &c. de 4 à 5 jours, qui sont aussi fortes, aussi souples, et durent autant que toutes celles connues jusqu'à ce jour. On peut se servir et l'on veut de l'écorce sans nuire à la rapidité, ni le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, alun, ni soda, ou autre acide ou alcali, ne sont employés.
Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par F. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississippi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.
Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.
Il a été reçu de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages du genre de ceux qui sont publiés ci après. On peut les voir à mon bureau [illegible]
Les meilleures recommandations de la ville seront données.
JAS. THARP,
Rue de la Commune, No 54, Nlle-Orléans

Témoignages.
A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tanner, a été essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec et sans écorce et je suis heureux de dire que c'est le meilleur système sous le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché.
Il est simple et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos conseils. Je suis parfaitement convaincu de son efficacité et le prix est de même avec tout le monde.
Tout à vous, RICHARD WILLIAMS
Tannerie Lavaca, 26 décembre 1861
A M. E. J. Park—Monsieur, je suis votre système de tannerie depuis près de trois mois. J'en ai fait l'essai et j'ai fait tanner du cuir de semelle de la peau de boeuf en 25 jours [illegible]
Le cuir est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour [illegible]
W. M. LAWSON.
16 jan—

$20 DE RECOMPENSE
PARTI marron, le jour de Noël, de la résidence du soussigné, Fidelity Road, No 74, Quatrième District, l'esclave PETER, âgé d'environ 19 ans, robuste, figure douce et portant quelquefois de faux favoris. E. POCHELU.
16 jan Felicity Road, 74, ou rue St Charles, 61

Extrait perfectionné de café.
CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues [illegible] comme véritable que celui renfermé dans des papiers portant notre nom.
Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER No 206, Vieille Levée, et chez LIENHARD & NORMAN, Rue Toulouse, No 208, entre Tremé et Marais.
3nov—

SAVON. SAVON.
MANUFACTURE DU SUD.
F. CUGIN & Cie, successeurs de F. K. BARNES
400 caisses SAVON, à vendre à l'agence, No 2, rue Tchoupitoulas, entre Canal et Commune.

Avis aux négociants et aux familles.
LE SAVON F. K. BARNES—En annonçant aux négociants et au public que nous avons acheté la manufacture connue ci-après de nouveau livrée au commerce, nous nous croyons dispensés d'en faire un éloge qui apprendrait rien à personne. Le fabricant autrefois dirigée avec tant de succès par M. F. K. BARNES, est aujourd'hui sous la direction de M. E. CUGIN, ancien collaborateur de M. Barnes, et demeurant son successeur. Tout le commerce a su apprécier l'excellente qualité de ce savon, qui présente aux familles une très grande économie et à la blanchisserie [illegible]
L'agence de la fabrique est établie rue Tchoupitoulas, No 2, entre Canal et Commune.
27déc—1m v u s

Liqueurs, Whisky, Rhum, &c.
200 caisses marasquin
[illegible] curaçao,
[illegible] prunelle,
[illegible] genièvre,
[illegible] punch sucre,
[illegible] liqueurs assorties, différentes qualités,
40 amer de Gosley,
100 amer de Hocker,
200 amer de Houghton,
100 absinthe,
75 vermouth,
75 eau-de-vie de Dantzick,
300 kirsch,
100 madère,
400 vin d'Oporto,
500 eau-de-vie de Cognac.
1000 paniers d'anisette,
50 barils guignolet,
20 eau-de-vie de pêches, 1ère qualité,
20 " de pommes,
20 vin gingembre,
20 eau-de-vie gingembre.
Un grand assortiment de genièvre, eau-de-vie, whisky, rhum, &c., du pays et importés. L. BARRETT, rue de la Nouvelle Levée, No 82, "ancien No 30"
17jan—1m entre Poydras et Lafayette

LAZARD & MICHEL,
No 199, Vieille-Levée,
BATISSES PONTALBA, FACE AU MARCHE AUX VIANDES.
Ancien magasin de E. Champagne.
NOUS avons transféré notre stock de linge fait et d'habillements confectionnés au No 199, Vieille Levée, et nous l'offrons à nos clients et au public à une réduction de 15 pour cent.
Il sera de l'intérêt de tous de venir examiner nos marchandises avant d'aller ailleurs.
Nous étant assuré les services d'un bon coupeur, nous entreprendrons tous les ouvrages de commande dont nous garantissons la coupe.
N'oubliez pas le numéro,
5jan—16t **199, Vieille Levée.** LAZARD & MICHEL.

Marchandises sèches à bon marché.
THEO. DANZIGER,
228 & 230...Rue Royale...228 & 230
Encoignure St-Philippe.
OFFRENT en vente depuis LUNDI, 9 décembre, son grand assortiment de marchandises sèches, comprenant—
Soieries, Popelines, Merinos,
Cotons blancs et écrus,
Châles et Manteaux,
A des prix réduits,
560 yardes Popelines, à 25 cts la yarde. 17déc

M. LABASSE,
No 209, Vieille Levée, face au marché aux viandes,
ANCIEN MAGASIN LACAZE JEUNE.
AYANT transféré mon stock de linge fait et d'habillements confectionnés au No 209 Vieille Levée, près la rue Madison, je l'offre à mes clients et au public comme par le passé, à des prix modérés.
M'étant assuré les services d'un bon coupeur, je pourrai entreprendre toutes les commandes dont je garantis la coupe et confection.
Rappelez-vous, No 209 Vieille Levée.
15jan—16t H. LABASSE.

Diarrhée, Dyssenterie et Rhumatismes.
REMEDE infaillible pour ces maladies, dans la rue Ste-Anne, No 117, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
Soulagement instantané du croup, du mal de gorge, choléra, du ténesme, du mal d'oreille, du mal de dents, des brûlures, &c., &c.
Guérison de blessures récentes, de plaies et d'ulcères [illegible]
Remèdes pour les hémorroïdes, la mauvaise haleine, de la toux, de la gravelle, des vers, des cors, de la bile [illegible]
Un remède spécial pour chaque maladie.
On peut voir, dans la plupart des journaux et, au No 117, rue Ste-Anne, des certificats de personnes guéries de ces maladies.
Heures de consultation, de 1 à 3 heures et demie P. M. Les mardis et les jeudis de 9 à 11 heures du matin.

Eu lisant le certificat de M. Burgundy dans les journaux, quelques personnes s'étonnent que sa fille ait été guérie du mal de gorge à la troisième application du remède qui est en vente dans la rue St-Anne, No 117. J'étais un des incrédules, mais ayant eu le mal de gorge je me décidai à juger par moi-même. J'achetai l'article, et, après trois ou quatre applications, je fus guéri. Je recommande donc à tous ceux qui ont le mal de gorge ou le croup, de s'adresser en toute confiance dans la rue Ste-Anne, No 117, où ils trouveront un remède infaillible. L. GINEAUD.
13janv—1f ps Nlle-Orléans, 15 juillet 1861.

Lisez! lisez! lisez!
Je recommande à tous ceux qui comme moi souffrent de ce malheureux que nous appelons le MAL DE GORGE, de se procurer le remède qu'on trouve dans la rue Ste Anne, No 117; ils seront assurément guéris, car ma fille, âgée de seize ans, pouvait à peine respirer et elle a été guérie comme par miracle après avoir pris le remède trois fois. Je certifie que c'est la vérité et je signe
PAUL BURGUNDER.
mai—t.Lundis résidence rue de Chartres, No 8

VENTES A L'ENCAN.

ENCAN POUR DAMES.
Chapeaux de Dames et d'amazones, de saison et du dernier genre.
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
Bureau No 74 rue de Chartres
MARDI, le 21 janvier, à 11 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin de Mme E. Benson No 177, rue du Canal (au premier) entre les rues Bourbon et Royale.
Un superbe assortiment de chapeaux de Dames du dernier genre et modes, tels que chapeaux de soie, paille d'Italie, chapeaux de paille, &c, d'amazones dito d'enfants, &c.
Les Dames feront bien d'assister à cette vente, comme les marchandises sont de la meilleure qualité importé et de la dernière mode.
Conditions—comptant. 17jan

VENTE SANS RESERVE
Impériales, Broderies, Dentelles et Marchandises françaises et américaines.
PAR HENRI SAMORY,
C. SAMORY, Encanteur
MARDI, 21 janvier, il sera vendu, à 10 heures à son magasin d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée.
200 pièces Longcloth Impériales.
200 do coton blanc américain Brooklyn.
—AUSSI—
Une facture broderies, dentelles et rubans français.
—ET—
150 lots marchandises sèches françaises et américaines, telles que—chemises, cols, mouchoirs, toile métallique, percales, baréges, [illegible] lacets, dentelles, toiles, ginghams, mousselines, [illegible] bobines et en tonnes, damassés, rideaux, &c. rouges et jaunes, parasols &c.
Conditions au comptant. 20jan—

PAR E. SCOTT, Encanteur.
IL sera vendu mardi, le 21 janvier, à 10 1/2 heures A. M., au magasin No 53, rue Gravier—
5 barils de lard de choix
5 huiletonnes cognac, 5 barillets beurre
10 barils tabac 10 caisses huile d'olive
Aussi—Vins rouges, raisins de Malaga, pêches sèches, clous de girofles, tabac, chandelles, vermicelle, encre, cirage, vermouth, thé, savons fraises, &c.
21janv

Raisins! Raisins! Raisins!
PAR D. E. MORPHY, encanteur
MARDI, 21 janvier 1862 à 11 heures du matin il sera vendu dans l'Entrepôt Brazil, rue Julie entre les rues Magasin et Tchoupitoulas—
3721, plus ou moins, boîtes, demi et quart de boîte raisins Layer et M. R., tout récemment importés.
Conditions—comptant sur réceptions d'ordres pour les raisins. 11 jan

Eau-de-vie française, vins rouge et blanc en caisses, Porto, rum de la Jamaïque, &c, &c.
PAR BERNARD TURPIN
MERCREDI 22 du courant, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 95 rue Vieille Levée les articles suivants
62 quarts vin Porto, en Douane
9 ponç. rhum de la Jamaïque en douane
50 caisses vin blanc Haut Sauternes
48 do do rouge de Bordeaux
51 do fruits à l'eau-de-vie assortis,
4 poinçons whisky d'Irlande et douan
100 caisses absinthe Berger et Pernod Louis
48 paniers champagne diverses marques
50 barils amandes à coques tendres
22 caisses petits pois Levecque
100 do olives et capres
50 do cigares Cubaines
20 baril do d'Allemagne,
25 caisses marasquin et curaçao
10 quarts madère Grousset
Malaga doux, tabac à chiquer, &c. 21 jan

Six lots de terre à la jonction des rues Esplanade et Washington.
PAR N. VIGNIE, encanteur.
IL sera vendu, samedi le 25 janvier 1862 à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—SIX LOTS DE TERRE se trouvant dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Washington, Cinquième et Sixième, désignés comme les lots 1 à 6. Les lots 1 à 4 mesurent chacun [illegible] pieds de face à la rue Esplanade [illegible]
Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions—Comptant. 21 janv

PAR D. E. MORPHY encanteur
IL sera vendu à l'encan, mercredi, 22 du courant à 10 heures et demie du matin dans le magasin de MM. Guibet & Mardin, rue Tchoupitoulas No 51, le chargement de la goëlette—venant de la Havane consistant—
21 grandes caisses savon de Castille
21 do do ditto français, No 1
230 cordes de cordages [illegible]
[illegible]
18 rames papier commun d'imprimerie (25 & 36)
18 caisses de la Havane
Conditions—Comptant 21 janv

Stock de Groceries de choix, &c.
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
IL sera vendu vendredi et samedi, 24 et 25 janvier 1862, à 10 heures et demie du matin dans le magasin Tchoupitoulas, No 45 [illegible]
Conditions—comptant. 21 janv

Vente de succession.
PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur.
Bureau, No 20, Passage de la Bourse
IL sera vendu mercredi 22 janvier 1862, à 11 heures du matin, à son bureau, 20 passage de la Bourse
1 malle marchandises assorties
1 grand tapis anglais ayant peu servi.
AUSSI—1 malle vivres, 1 lot de préparations chimiques.
1 lot de livres, &c. &c.
Conditions—comptant 21 janv

Propriété sur les rues Enghien et Piété.
PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
Bureau No 20, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs rue Royale, entre Canal et Douane—
Un lot de terre situé dans le ci-devant faubourg Marigny, et [illegible] rue Enghien, Piété, Casacalvo et Grand Hommes, mesurant 31 pieds 8 pouces de face à la rue d'Enghien, et [illegible] une maison couverte en ardoises, [illegible]
Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an.
Acte de vente par devant J. Agaisse.

Vente positive et sans réserve pour cause de Liquidation
Vins, Liqueurs, Sardines, Huile, etc.
PAR BERNARD TURPIN, encanteur.
JEUDI, 23 janvier courant, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 1, 9 rue Royale, entre St Louis et Toulouse, le fonds du magasin de M. E. Dourche.
Comprenant un assortiment varié de Vins, Liqueurs, Absynthe, Sirops, Sardines, Huile fine à l'eau-de-vie, Fruits au Vinaigre, Champagne, etc., etc. ainsi qu'il apparaîtra par les catalogues qui seront prêts pour le jour de la vente. Aussi, les installations, Coffre-fort, Barriques, Baril de magasin, etc., etc. Pour plus amples informations, s'adresser au comptoir No 95, rue Vieille Levée.
20jan

Succession de Claude Dolbeau et de Benoite Bost, veuve de Claude Dolbeau
Propriété améliorée, rue St Pierre, et lots de terre dans la ville et paroisse de Jefferson.
PAR N. VIGNIE, encanteur
EN vertu de deux ordres de l'hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 30 décembre 1861 donnés Nos 15,584 et 18,192 il sera vendu à l'encan, samedi 8 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, pour compte de ladite succession.
1o—Un Lot de Terre situé rue St Pierre, entre Dauphine et Bourgogne, mesurant 20 pieds de face à la rue St Pierre, sur 90 pieds de profondeur. ensemble la maison basse en briques, cuisine et toutes les améliorations y appartenant.
2o—Un lot de terre situé dans la ville et paroisse de Jefferson, dans l'îlet borné par les rues Magasin, Lyon, Live Oak et Upper Line, désigné par le No 13, conformément à un plan lithographié déposé comme plan No 66, du livre des plans de J. B. Marks notaire à la Nouvelle-Orléans, maintenant en l'étude de W. D. Poole, son successeur. Ledit lot mesure 33 pieds de face à la rue Lyon sur une profondeur de 106 pieds, ensemble toutes les améliorations.
3o—Trois Lots de Terre situés dans la ville et paroisse de Jefferson, désignés par les Nos 15, 16 et 17 de l'îlet compris entre les rues Laurel, Live Oak, Lyon et Upper Line, sur un plan fait par J. W. Thompson, voyer de la ville de Jefferson, en date du 13 mai 1850, déposé en l'étude de H. P. Caire, notaire, sous le No 13 du livre de plans, No 6. Lesdits lots mesurent chacun, mesure américaine, 30 pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur parallèle de 125 pieds, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.
Pour les propriétés dans la paroisse Jefferson les acquéreurs assumeront le paiement annuel DU pour le [illegible]
Conditions—comptant.
Actes de vente par devant C. V. Foulon, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janv 3 13 21et 8

AVIS JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que Abraham B. Seelye ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour ou la dite vente fut enregistrée [illegible] jour de mai de l'année 1858, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834,—Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui en [illegible] à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'aucun défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 10me jour d'avril de l'année 1858, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 9 de février de l'année 1858, dans l'affaire de M. Lemore Rayburn & Co vs Price Walsh & Co—No 5849 du docket de cette Cour, à laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de $15,200 00

Description de la Propriété d'après le Transfert Judiciaire, savoir;

1o—Deux lots de terre, avec tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situés dans le faubourg Lacourse, Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Pacanier, Annonciation, Robin et Rosin et désignés par les Nos 3 et 4 de l'îlet No 36, sur un plan dressé par Jh Pilié, voyer, le 29 mars 1836 et annexé à un acte passé par David L. McCay, ancien notaire de cette ville, le 31 mars 1843. Le lot No 3 a trente un pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles. Le terrain No 4 touche au terrain No 3 dans le fond. Il a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Pacanier, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles—le tout au pied américain.
2o—ALLEN (esclave à vie) âgé de 35 ans et sa femme, Elvira, âgée d'environ 30 ans.
Bureau du greffier, Sixième Cour de District, 14 décembre 1861. A. J. VILLERE,
4janv—6mas30 Député greffier

Succession de Noel BERNOUDY—No 17,371.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT.
17 jan—21, 25 Député Greffier

Champagne!
TRENTE-NEUF caisses vin impérial, Bouché fils & Drouet, 1857, en bouteilles et ½ bouteilles, 60 paniers Sillery grand mousseux, 1857.
A vendre par LOUIS F. MAXENT,
7 nov 80, rue Toulouse.

VENTES A L'ENCAN.

Trois maisons en briques, à trois étages, dans la rue Royale, entre les rues Port et St-Ferdinand.
—*Vente à l'encan.*—
PAR H. M. VAN SOLINGEN & Co.,
W. STER, encanteur.
Bureau, Commercial Place, No 29.
IL sera vendu à l'enchère publique, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs
TROIS TERRAINS, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Royale (ci-devant Casacalvo), Port, St-Ferdinand et Architectes. Lesdits terrains ont chacun 17 pieds 7 pouces 2/3 lignes de face à la rue Royale, la même façade à la rue des Architectes, sur une profondeur de 126 pieds 1 pouce 2 lignes, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent trois maisons en briques, première classe, à trois étages, ayant chacune dix-sept chambres, gaz, etc., veranda en fer sur la façade.
Conditions—Un tiers comptant; le reste en billets d'un montant égal, à un et deux ans, portant hypothèque spéciale sur les propriétés, 6 pour cent d'intérêt courant, et 8 pour cent d'intérêt éventuel.
Acte de vente par devant M. Théo Guyol, notaire public, aux frais de l'acquéreur 20 jan—8

Habitation de valeur sur le chemin de Gentilly.
PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur,
No 20, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—
Une portion de terre située sur le chemin de Gentilly, à environ cinq milles de la place Jackson, [illegible] faisant partie de l'habitation Belly Dorbonnet, bornée [illegible] propriété de M H. Samory, mesurant 2½ arpents ou 447 pieds de face au chemin de Gentilly, et sur [illegible] arpents ou 36 pieds de profondeur [illegible] Les améliorations qui consistent en une grande maison, récemment construite, cuisine double, magasin, poulailler, pigeonnier, latrines et un grand puits, en bon état, en dépendances de la propriété sont arrosés.
La portion de terre ci-dessus contient plus de 800 arbres fruitiers, consistant en orangers, poiriers, pêchers, coignassiers, cerisiers, figuiers, muriers, et 50 beaux pacaniers. La terre ci-dessus est bien boisée. Voir le plan à la Bourse.
CONDITIONS—Moitié comptant et la balance à six et douze mois du crédit, en billets garantis par hypothèque, portant six pour cent d'intérêt par an de date et huit pour cent en cas de non paiement à échéance.
21 jan—4

Propriétés de valeur améliorées et non améliorées dans le Premier et Second District.
PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Bourse des Négociants et Encanteurs.
IL sera vendu, à l'encan, JEUDI, 23 janvier, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, à midi, les propriétés suivantes savoir:
1o—Un lot de terre dans l'îlet compris entre les rues Douane, Marais, Villeré et Canal, le dit lot mesure 25 pieds 8 pouces 7 lignes face à la rue Douane sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles, avec les améliorations qui s'y trouvent, savoir: Une grande maison à étage bâtie en briques, avec une grande cuisine en briques, avec installations de gaz.
2o—Quatre beaux lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Marais et Villeré, désignés par les lots Nos 1, 2, 3 et 4. Les Nos 1 et 2, mesurant chaque 34 pieds face à la rue Bienville sur 112 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et Nos 1, 3 et 4 [illegible] face à la rue Bienville sur 119 de profondeur.
3o—Deux lots de terre dans le Premier District, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Gasquet, Marais et Villeré, et désignés par les lettres A et B, le lot B, mesurant 27 pieds de face sur la rue Gasquet, sur 38 pieds de profondeur, le lot A mesure 37 pieds 3 pouces face à la rue Gasquet, et à droit à une allée, et de 6 pieds 9 pouces de large.
4o—Six lots de terre dans le Deuxième District dans l'îlet compris entre les rues St Louis, Miro, Galvez et Conti désignés par les lots le 17, 18, 19, 20 et 21, les Nos 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent chaque 25 pieds de face à la rue St Louis sur 124 pieds de profondeur et le No 17 mesure 28 pieds de face sur la rue Miro, sur 148 pieds de profondeur.
Le tout conformément aux plans qui seront exposés.
TERMES ET CONDITIONS—pour les propriétés 1, 2 et 3, un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues, portant 8 p.c. d'intérêt et de date jusqu'à maturité et 8 [illegible] après maturité jusqu'à parfait paiement, et à [illegible] comptant, et le [illegible]
21jan—21 22 23

Succession de James Garey — No 16,923—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
Propriété améliorée de valeur dans le Premier District.
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
Bureau, No 74 rue de Chartres.
SAMEDI, premier février 1862, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable J. N. Lea, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 27 décembre 1861, la propriété ci-après décrite pour le compte de la dite succession, savoir:
Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, Premier District de cette ville, désigné sous le No 11 de l'îlet No 17, compris entre les rues Melpomène, Terpsichore, Laurel et Live Oak, mesurant 32 pieds de face à la rue Howard sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Le tout conformément à un plan annexé [illegible] améliorations qui s'y trouvent.
TERMES ET CONDITIONS—Moitié comptant, la balance payable dans douze mois pour billets de l'acquéreur [illegible] Le [illegible] billet portant intérêt à 8 pour cent [illegible]
Acte de vente par devant M. Guyol, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24 déc—jan 1 21 fév

Meubles! Meubles!
PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur,
Bureau, No 20, Passage de la Bourse.
IL sera vendu MARDI 21 janvier 1862, à 11 heures du matin, rue Claiborne, entre Ursulines et Chemin du Bayou—
Un lot de meubles de ménage.
Conditions—comptant. 18jan 3

VENTES JUDICIAIRES.

F. McCann vs. Ses Créanciers et ses Créanciers de Kerrigan & McCann
SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 9,096—En vertu d'un ordre de vente rendu le 6 de janvier 1862 et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre le MARDI 21 de janvier 1862, à 10 heures et demie A. M. à mon entrepôt, rue Jefferson, No 25, dans le deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—
Le lot de marchandises sèches cédé par les dits insolvables à leurs créanciers suivant inventaire déposé en mains propres pour recevoir.
☞ Conditions—comptant au moment de l'adjudication. JNO. F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans
11 janv—16 21

Jeannet Quartier & Co vs. La succession de Charles Hille & al.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 6,774—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, la vente je procéderai à vendre le [illegible] à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues St Charles et des Magasins à la vente publique et adjudication de la propriété décrite en la description, savoir:
UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, des Magasins, Lafayette et Poydras, et désigné par le No 2 sur un plan dressé par M. Harrison, le 20 d'avril 1844, et déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire public de cette ville, par acte du dit jour en date du [illegible] mai 1844. Ledit terrain mesure vingt-un pieds trois pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Ensemble avec le magasin en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.
Ensemble avec l'usage d'une allée de six pieds de large faisant face à et ouvrant sur la rue Poydras; aussi, avec l'usage d'une cour située derrière le terrain ci-dessus décrit et autres, et figurés audit plan. Lesdites allée et cour sont à l'usage commun de ladite propriété et des quatre magasins avoisinants.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO. F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans
31 déc—2, 16, 24, 31

E. Champagne vs ses créanciers et les créanciers de Champagne et Nicolas.
CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,448—En vertu d'un ordre de vente rendu le 17 de janvier 1862, et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 21 de janvier 1862, à 10½ heures A. M. à mon entrepôt, rue Jefferson, No 25, dans le deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—
Un lot de marchandises telles que chemises, habits, gilets, chapeaux, &c., &c., cédé par les dits insolvables à leurs créanciers. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recevoir.
☞ Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JOHN F. WALDEN,
16 jv—16 21 24 31 Shérif de la Paroisse d'Orléans

S. Albert vs. M. Mettinger—No. 25,084.
QUATRIEME Cour de Juge de Paix de la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Ernest Morel, juge de la dite Cour, je procéderai, le mardi 21 janvier 1862, à midi, rue du Bayou, entre les rues Marais et Villeré, à l'enchère publique d'un lot de meubles et divers articles saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
10 janv—15,21 ANTHONY PRADOS, Constable.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs neuf chalands chargés de charbon. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 30.
EN vertu d'un writ d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai, au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—quatre chalands chargés de charbon, Nos 54, 60, 61 et 63 (charbon de Pittsburg) à Rocherville, paroisse de Jefferson.—Conditions comptant.—Bureau du Marshal des Etats Confédérés.—Nlle-Orléans, 14 janvier 1862.
1 jan—10 C. B. BEVERLEY, marshal des E. C.

☞ Aujourd'hui, MARDI, 21 janvier, à 5 heures P. M.
Pour les Opelousas via l'Atchafalaya,
Le bateau à vapeur M. RELF, d'un faible tirant d'eau, C. C. Pickett, capitaine, et Théo. Leaumont, commis fera les voyages comme paquebot régulier. Il prendra du fret et des passagers pour la côte et tous les ports intermédiaires sur l'Atchafalaya, pour Washington. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Conti. Le RELF se chargera également du commerce de la côte. 21jan—1

Jour de départ, mardi 21 du courant, à 5 heures P. M.
POUR FORT ADAMS, BAYOU SARA, BATON ROUGE et la Côte
—Le magnifique bateau à vapeur T. W. ROBERTS, capitaine Ben F. Fulton, partira comme il est dit ci-dessus et prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères sur la Côte. Pour fret ou passage s'adresser à bord.
VIRGINIUS C. DENTZEL,
20 jan—2 Agent pour les annonces

La Côte et Lafourche.
Ligne Confédérée.
Jours de départ, les LUNDIS et JEUDIS, à cinq heures P. M.
Le bateau à vapeur INDIAN No 2, capitaine L. S. Grambo, tirant 16 pouces, partira positivement pour la Côte, Lafourche et tous les ports intermédiaires sur le Bayou. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Bienville, ou à GEO. B. HITE, rue Front Levée No 3.
Les passagers et les expéditeurs peuvent être assurés que le bateau continuera les voyages et descendra le Bayou à chaque voyage.
N. B.—Les soldats et les marchandises pour l'armée, les articles destinés au marché gratuit seront transportés gratis.

A VENDRE—La goëlette CORA, avec ses gréements et apparaux, en très bon état, jaugeant 70 tonneaux, tirant cinq pieds d'eau chargée de coton, avec comme bord prête à partir. Elle est maintenant au No [illegible] face de la rue St Pierre, devant [illegible] S'adresser chez A. Lanata, No 103, Front Levée, maison Pontalba.
Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1862.
15 jan—6t A. LANATA.

A VENDRE.
La goëlette ADELINE avec ses agrès et apparaux, en très bon état, venant d'être radoubée, jaugeant 84 tonneaux, tirant quatre pieds d'eau étant chargée, avec centre board, prête à partir. Pour les conditions, s'adresser chez A. LANATA, 103, Front Levée
14jan—1m Maison Pontalba.

CONFITURE des [illegible] à vendre par B. TURPIN.